

## Référentiel V3.1 – Interprétation - Sept 2021

L'Association BBCA a été saisie d'une question avec une proposition argumentée formulée par le demandeur qui a obtenu l'accord de la Commission technique BBCA et sollicitée pour une précision d'interprétation du référentiel.

Vous trouverez ci-dessous les 2 dispositions concernées qui entrent en vigueur dès septembre 2021 pour la version V3.1 et seront intégrées formellement aux versions ultérieures du référentiel.

- 1- **EgesDéconstruction : « Dans le cas d'une injonction administrative à démolir (preuve à présenter au certificateur), il y a dérogation sur la prise en compte du contributeur EgesDeconstruction sur le calcul de l'empreinte carbone de l'opération ».**
- 2- **Précision sur le *Livré en blanc* - Le référentiel fait bien la différence entre une livraison en blanc ou non. Si le bâtiment n'a pas trouvé preneur au stade du label concerné, le projet est commercialisé en blanc, les valeurs forfaitaires du référentiel sont à prendre en compte. Si au cours du processus de labellisation, le preneur est désigné et le bâtiment est livré aménagé, les valeurs réelles sont à considérer. »**